

Date de dépôt : 16 mars 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Jean Romain : Quelle est l'évolution des budgets dévolus à la partie strictement administrative du DIP par rapport aux dépenses consenties pour l'enseignement ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 février 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Depuis près de vingt ans, l'administration du canton de Genève s'est professionnalisée, développant à tous niveaux des systèmes de gestion performants (finances, RH, renforcement ou créations d'instances de gouvernement et de contrôle).

Le DIP, avec la création des directions générales des trois ordres d'enseignement (DGEP, DGCO, DGPO) et le développement du secrétariat général, participe de ce mouvement général. Toutefois, les gains de cette évolution en ce qui concerne la formation des élèves ne sont pas attestés. Il y a même lieu de penser que cette évolution administrative s'est faite au détriment des ressources mises à disposition de l'enseignement proprement dit. Durant cette même période, les coupes effectuées sur les enseignements, notamment au Collège de Genève (réduction drastique des ressources allouées pour les heures d'enseignement, augmentation du nombre d'élèves par cours, suppression des cours à faibles effectifs accélérant leur disparition -grec-) ont pris des proportions inquiétantes. Les équipes administratives des établissements scolaires (directions, équipes de gestion, secrétariats, comptabilités) dénoncent de façon toujours plus pressante la charge à laquelle elles doivent faire face pour répondre aux sollicitations d'une administration faïtière toujours plus exigeante en termes de questionnaires, sondages, demandes de chiffres, toujours plus pointilleuse en

matière de procédures et en contrôles, toujours plus restrictive en matière d'autonomie laissée aux établissements (obligation de s'en tenir à des fournisseurs donnés, souvent à rebours de l'efficacité ou de l'esprit d'économie).

Le nombre d'employés administratifs donne l'impression d'être en progression régulière, comme en témoignent les noms sans cesse nouveaux attachés à des fonctions jamais vues auparavant. Ce renforcement de l'administration a dépassé les limites dans lesquelles une administration doit être contenue pour garder son rôle de "service", comme le veut l'étymologie. L'argent des impôts sert-il bien aux élèves, à l'enseignement et aux écoles, ou bien nourrit-il une superstructure technocratique et bureaucratique en dehors d'elles ?

Ma question est la suivante :

Quelle est l'évolution des budgets dévolus à la partie strictement administrative du DIP par rapport aux dépenses consenties pour l'enseignement ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La réponse à cette interpellation urgente a posé des questions méthodologiques importantes, tant la structure du département (centralisation de l'informatique DIP au centre des technologies de l'information, centralisation des paies à l'office du personnel de l'Etat, suppression des services administratifs et financiers, création des Hautes écoles spécialisées) et la configuration des effectifs d'élèves ont évolué. En outre, la législation relative aux structures et aux exigences de contrôle (création de la cour des comptes, mise en place du contrôle interne, etc.) s'est renforcée cette dernière décennie.

Afin de constituer un périmètre comparable, l'évolution mentionnée ci-dessus des postes du personnel administratif et technique (PAT) concerne uniquement les services d'Etat-majour (secrétariat général, logistique, système d'information, finances, ressources humaines, contrôle interne) et les services des directions générales du DIP. Le personnel administratif des écoles n'y est pas énuméré, dans la mesure où il assure des prestations directes aux élèves.

A périmètre égal, alors que le département a connu sur les 20 dernières années une augmentation des élèves supérieure à 15 500 les évolutions suivantes sont constatées au niveau du budget financier du DIP :

+ 76 millions (en francs constants) pour les enseignants;

+ 5 millions (en francs constants) pour le personnel administratif et technique (PAT) sans lien direct avec les élèves.

Ce calcul tient compte de l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation et ne tient pas compte des mécanismes d'évolution de l'échelle des traitements (indexation + annuité) et de l'introduction du 13^e salaire (indemnité 8,3% comprise).

A noter que la structure de la masse salariale des directions de support et des directions générales a également fortement évolué ces dernières années, compte tenu notamment de la spécialisation et du niveau d'expertise requis à ces niveaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER